

Modification de la loi sur le transfert du transport de marchandises et arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses pour promouvoir le transport ferroviaire de marchandises accompagné à travers les Alpes

Madame la conseillère fédérale,

Nous vous remercions de nous associer à la procédure de consultation citée en titre. Le Gouvernement neuchâtelois est en mesure de se prononcer comme suit à son sujet.

Un des principes poursuivis par la politique suisse de transport est le transfert du trafic lourd de la route au rail, en particulier sur l'axe transalpin. Comme le Conseil fédéral, nous pensons que le fret ferroviaire permet un traitement plus efficace des transports de marchandises dans tous les secteurs économiques, avec des effets positifs sur l'environnement et le climat (réduction des problèmes d'embouteillage, de la pollution sonore et de l'air). En outre, dans un contexte d'accélération du réchauffement climatique, les conditions-cadres favorables au transfert de la route au rail doivent d'autant plus être garanties.

L'objet de la consultation porte sur le renouvellement de la convention-cadre entre la Confédération et l'exploitant de la chaussée roulante (CR), RAlpin SA, pour la période 2024 – 2029. L'exploitant assure que la majorité du matériel roulant actuellement utilisé pour la CR peut être utilisé jusqu'à la fin de 2028 sans investissements supplémentaires majeurs. Le matériel aura alors atteint la fin de sa durée de vie et la Confédération pourra renoncer définitivement à commander de nouvelles offres CR.

Selon les études mandatées par la Confédération, les conditions du marché du fret transalpin permettront de mettre fin à l'exploitation de la CR en 2028 sans devoir craindre une hausse du recours au fret routier. En effet, d'ici-là, l'offre concurrente de transport combiné non accompagné (TCNA) sera plus compétitive en raison de la mise en place de trains standards plus longs, avec des capacités de fret augmentées en conséquence. L'échéance de 2028 est également suffisamment lointaine pour permettre aux transporteurs de se préparer à cette transition.

Considérant les éléments qui précèdent et en l'absence d'incidence du projet sur ses finances, le canton de Neuchâtel est **favorable au prolongement du soutien financier de la chaussée roulante, à raison de 20 millions de francs par an pendant six ans au maximum**. Le renouvellement de la convention-cadre est non seulement pertinent au regard de la rentabilisation du matériel roulant actuellement utilisé pour la CR mais aussi, nécessaire au regard de la politique de transfert de la route au rail (valorisation du potentiel offert par la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA), le tunnel de base du Ceneri et le corridor 4 m sur la ligne ferroviaire du Saint-Gothard).

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 janvier 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND